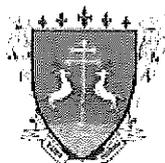


**COMMUNE
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

*

**ARRONDISSEMENT
RENNES**

*

Conseillers : 19

Présents : 19

Votants : 19

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 17 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Four à Chaux, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 11 décembre 2020.

Présents : D. MOIZAN, AF. PINSON, V. LEROY, A. AUBIN, D. DAHYOT, AM. PERRAULT, G. LERAY, E. DAVID, G. BERTHELOT, J. CLERMONT, M. COQUELLE, L. CITEAU, R. PIEL, S. LE TROADEC, M. FAURE, JC. PENIGUET, A. BUARD, P. LEFEUVRE.

Excusé : /

Absent : L. HERVOCHE (arrivé en cours de séance)

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : A. AUBIN

Monsieur le Maire ouvre la séance.

➤ **DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame A. AUBIN est désignée comme secrétaire de séance par le conseil municipal.

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le procès-verbal de la réunion du 4 novembre n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

➤ **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

- ✓ Attribution travaux réseau d'eaux pluviales lotissement La Lande du Moulin à Vent
- ✓ Décision modificative n°3 budget communal
- ✓ Prescription de retenues de garanties (budgets communal et lotissement)
- ✓ Actualisation des tarifs de location de la salle du Four à Chaux
- ✓ Modification de la délibération de création de poste d'une ATSEM
- ✓ Modification du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)
- ✓ Proposition de suppression du point suivant : formalisation des critères d'évaluation professionnelle (*déjà intégré dans la délibération précédente*)
- ✓ Adoption des lignes Directrices de Gestion
- ✓ Convention de rétrocession des réseaux et espaces communs lotissement « Le Clos du Rohuel »
- ✓ Renouvellement de la convention avec la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes nuisibles d'Ille et Vilaine (FGDON35)
- ✓ Demande d'aide financière école Maria Montessori
- ✓ Approbation du rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif 2019
- ✓ Projet de modification des statuts et d'adhésion aux compétences optionnelles du Syndicat Départemental d'Énergie

Aucune remarque n'étant formulée par les membres présents, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ **2020-072 : ATTRIBUTION DES LOTS RELATIFS AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES DU LOTISSEMENT DE LA LANDE DU MOULIN A VENT**

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1 et suivants relatifs au recours aux marchés à procédure adaptée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Monsieur le Maire rappelle les principales étapes de la procédure de consultation relative aux travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales du lotissement La Lande du Moulin à Vent.

L'estimation prévisionnelle étant inférieure au seuil des procédures formalisées, la consultation a été lancée selon une procédure adaptée, conformément aux articles R.2123-1 du code de la commande publique. Trois entreprises ont été sollicitées et la date limite de réception des offres était fixée au 09 novembre à 17H.

Après analyse des offres, la commission en charge du dossier s'est réunie le 03 décembre et propose de retenir l'offre de l'entreprise ATEC REHA, pour un montant de 57 200.00 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public relatif aux travaux réhabilitation du réseau d'eaux pluviales du lotissement La Lande du Moulin à Vent, étant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget concerné.

➤ **2020-073 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNAL**

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, expose aux conseillers municipaux les raisons motivant la décision modificative :

- Du fait de la demande de la trésorerie de passer certaines factures au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » alors qu'elles étaient initialement prévues au chapitre 23 « Immobilisations en cours » ;
- Suite à des dépenses imprévues, résultant notamment du cambriolage ayant eu lieu à l'atelier des services techniques (rachat de matériel et installation d'une alarme).

Le vote ayant lieu au chapitre, il est donc proposé de diminuer les crédits prévus en travaux au chapitre 23 « Immobilisations en cours » à hauteur de 16 000 euros, et d'augmenter du même montant le chapitre 21 « Immobilisations corporelles ». L'opération suivante est envisagée :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Montant
Chapitre 21/Compte 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 16 000.00 €
Chapitre 23/Compte 2313 Constructions	- 16 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

➤ **2020-074 : PRESCRIPTION DE RETENUES DE GARANTIES**
-BUDGETS COMMUNAL ET LOTISSEMENT La Lande du Moulin à Vent-

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, expose aux conseillers municipaux les raisons motivant la demande de la trésorerie d'acter la prescription de différentes retenues de garanties :

- Pour le budget de la commune, les montants concernent le cimetière (des fuites avaient été constatées) et la médiathèque (décomptes généraux définitifs non établis par le maître d'œuvre), pour un montant total de 4 207 euros.

-Pour le budget du lotissement de La lande du moulin à Vent, les retenues de garanties prescrites concernent le lot « espaces verts », pour lequel le décompte général définitif avait été mis en attente en raison de l'émission de réserves lors de la réception, pour un montant total de 3 182.18 euros.

En conséquence, il est proposé d'affecter ces sommes en recettes exceptionnelles à l'article 7718 « Produits exceptionnels de gestion » de ces budgets respectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve la prescription des retenues de garantie telle que décrite ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à valider les écritures comptables correspondantes.

➤ **2020-075 : TARIFS LOCATION SALLE DU FOUR A CHAUX 2021**

Monsieur V. LEROY, adjoint aux associations et au sport, rappelle que chaque année les tarifs appliqués pour la location de la salle du Four à Chaux sont réexaminés, afin de déterminer un éventuel pourcentage d'augmentation pour l'année suivante.

Tout en exposant les simulations (augmentations de 0.5%, 1%, 2% et 3%), il explique que le bureau municipal propose de maintenir les tarifs à un niveau identique.

Il est également envisagé d'intégrer des tarifs applicables aux entreprises communales ainsi qu'aux associations hors commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve ces propositions ainsi que le tableau ci-après correspondant aux tarifs pour l'année 2021.

TARIFS FOUR A CHAUX 2021

PARTICULIERS HORS COMMUNE	Tarif 1 journée	2 jours consécutifs	Tarif < 4H
Grande Salle			
vin d'honneur/réunion			61 €
vin d'honneur/réunion avec accès cuisine			180 €
avec cuisine	572 €	914 €	
sans cuisine	322 €	515 €	
Petite salle			
vin d'honneur/réunion			47 €
vin d'honneur/réunion avec accès cuisine			121 €
avec cuisine	440 €	706 €	
sans cuisine	191 €	310 €	

HABITANTS COMMUNE & ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	Tarif 1 journée	2 jours consécutifs	Tarif < 4H
Grande salle			
vin d'honneur/réunion			39 €
vin d'honneur/réunion avec accès cuisine			132 €
avec cuisine	364 €	580 €	
sans cuisine	198 €	319 €	
Petite salle			
vin d'honneur/réunion			31 €
vin d'honneur/réunion avec accès cuisine			89 €
avec cuisine	243 €	387 €	
sans cuisine	132 €	214 €	

ASSOCIATIONS & ENTREPRISES COMMUNALES	Tarif 1 journée	2 jours consécutifs	Tarif < 4H
Grande salle			
vin d'honneur/réunion			33 €
vin d'honneur/réunion avec accès cuisine			78 €
avec cuisine	214 €	336 €	
sans cuisine	115 €	180 €	
Petite salle			
vin d'honneur/réunion			21 €
vin d'honneur/réunion avec accès cuisine			56 €
avec cuisine	143 €	229 €	
sans cuisine	77 €	124 €	

Cautions: 200€ pour le ménage et 600€ pour garantie contre dommages

Forfait ménage :

158 € pour la grande salle

84 € pour la petite salle

(chèque caution ménage conservé si tables et chaises non rangées et/ou non nettoyées)

Locations chaises et tables:

Location de chaise : 0,25€

Location de table : 3,50€

Location de table festive: 2,50€

Location banc: 0,50€

LOCATION GRATUITE pour les associations Thurialaises : 1 location gratuite par an et par association
+ arbres de noel pour les écoles

Participation aux frais de chauffage pour manifestations et événements loués à titre gratuit:

34 €

Locations longue durée (> à 2 jours) :

Tarif 2 jours

"+#(tf 2 jours - tf 1 jr)

*

x

Monsieur L. HERVOCHE arrive en cours de présentation de la délibération ci-après.

➤ **2020-076 : MODIFICATION DURÉE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (ATSEM) & ACTUALISATION TABLEAU DES EMPLOIS**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire expose la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM permanent à temps non complet (33.59 heures hebdomadaires) à la demande de l'agent. Il rappelle que la modification n'excédant pas 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi initial, il n'y a pas besoin de solliciter l'avis du comité technique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

-De porter, à compter du 1^{er} janvier 2021, de 33.59 heures à 32.02 heures le temps hebdomadaire de travail de l'emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe concerné ;

-D'actualiser le tableau des effectifs en conséquence.

➤ **2020-077 : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

[ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS 2016/079-2017/066-2018/060]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu les délibérations instaurant le RIFSEEP en date du 19 décembre 2016 (administratif et ATSEM.), 19 septembre 2017 (adjoint du patrimoine et filière technique) et 13 septembre 2018 (animation),

Vu l'avis du Comité Technique émis lors de sa séance du 14 décembre 2020,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibérations successives, le conseil municipal avait validé l'instauration du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) qui se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire (C.I.) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

Monsieur le Maire expose la nécessité d'actualiser les délibérations existantes, pour les raisons suivantes :

- Suite à la parution d'un décret le 27 février 2020, permettant d'introduire des cadres d'emplois qui n'avaient pas encore été visés pour la filière technique (techniciens et ingénieurs) ;
- Au regard de la nécessité d'octroyer davantage de latitude concernant les plafonds autorisés par le conseil municipal en terme d'I.F.S.E. et de C.I.

En conséquence, il propose de valider les dispositions ci-après.

I.- L'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A- Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est instaurée pour les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Au sein de chacun des groupes de fonctions déterminés par la collectivité et énumérés ci-après, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement,
- Expertise,
- Sujétions

• CATÉGORIE A

-Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A** ;

-Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application aux ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur (corps de référence « ingénieurs des travaux publics de l'État ») des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **ingénieurs territoriaux** ;

GROUPES DE FONCTIONS	TYPE MISSIONS (à titre indicatif)	MONTANT ANNUEL MINI	MONTANT ANNUEL MAXI	PLANCHERS & PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe1	Direction	3 240 €	36 210 €	0€ - 36 210 €
Groupe2	Encadrement	2 860 €	32 130 €	0€ - 32 130 €

• CATÉGORIE B

-Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur (corps de référence « techniciens supérieurs du développement durable ») des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **techniciens territoriaux** ;

-Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **rédacteurs territoriaux** ;

GROUPES DE FONCTIONS	TYPE MISSIONS (à titre indicatif)	MONTANT ANNUEL MINI	MONTANT ANNUEL MAXI	PLANCHERS & PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe1	Responsable	2 500 €	17 480 €	0€ - 17 480 €
Groupe2	Autonomie	1 920 €	16 015 €	0€ - 16 015 €

• CATÉGORIE C

-Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux agents du corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, pris en référence pour les **adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise** ;

-Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, pris en référence pour les **adjoints du patrimoine** ;

-Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints administratifs territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les adjoints territoriaux d'animation** ;

GROUPES DE FONCTIONS	TYPE MISSIONS (à titre indicatif)	MONTANT ANNUEL MINI	MONTANT ANNUEL MAXI	PLANCHERS & PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe1	Exécution avec responsabilités	1 800 €	11 340 €	0€ - 11 340 €
Groupe2	Exécution avec autonomie	1260 €	10 800 €	0€ - 10 800 €
Groupe3	Exécution	780 €	10 800 €	0€ - 10 800 €

C- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

D- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

E- Périodicité de versement et clause de revalorisation de l'I.F.S.E.

L'IFSE est versée mensuellement et son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- LE C.I. (Complément indemnitaire)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A- Les bénéficiaires du C.I.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire (C.I.) est instauré pour les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

Critères obligatoires	Sous-critères (propres à la collectivité)
A/ Les résultats professionnels (efficacité dans l'emploi) et la réalisation des objectifs	- Respect des procédures et des règles de fonctionnement du service - Implication dans le travail (selon le grade, lié à la disponibilité, l'autonomie dans le travail, l'aptitude à être force de proposition) - Fiabilité et qualité du travail effectué
B/ Les compétences professionnelles et techniques	- Concordance avec les compétences techniques de la fiche de poste et capacité à entretenir et développer ces compétences - Connaissance de l'environnement professionnel
C/ Les qualités relationnelles	- Relations avec les élus, avec la hiérarchie, avec les collègues - Relations avec les autres intervenants (enseignants, animateurs, public...)
D/ La capacité d'encadrement ou d'expertise, ou l'aptitude à s'adapter à un emploi supérieur	- Capacité à prioriser les tâches, à prendre des décisions et à les mettre en application - Esprit d'initiative - Communication (circulation des informations nécessaires à l'efficacité collective de l'équipe et à l'efficacité individuelle des agents) - Aptitude à la délégation et au contrôle - Mobilisation et valorisation des compétences/Transmission du savoir

• CATÉGORIE A

-Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A** ;

-Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application aux ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur (corps de référence « ingénieurs des travaux publics de l'État ») des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **ingénieurs territoriaux** ;

GROUPES DE FONCTIONS	TYPE MISSIONS (à titre indicatif)	MONTANT ANNUEL MINI	MONTANT ANNUEL MAXI	PLANCHERS & PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe1	Direction	0 €	6 390 €	0€ - 6 390 €
Groupe2	Encadrement	0 €	5 670 €	0€ - 5 670 €

• CATÉGORIE B

-Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur (corps de référence « techniciens supérieurs du développement durable ») des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **techniciens territoriaux** ;

-Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **rédacteurs territoriaux** ;

GROUPES DE FONCTIONS	TYPE MISSIONS (à titre indicatif)	MONTANT ANNUEL MINI	MONTANT ANNUEL MAXI	PLANCHERS & PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe1	Responsable	0 €	2 380 €	0€ - 2 380 €
Groupe2	Autonomie	0 €	2 185 €	0 € - 2 185 €

• **CATÉGORIE C**

-Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux agents du corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, pris en référence pour les **adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise** ;

-Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret.n°2014-513 du 20 mai 2014, pris en référence pour les **adjoints du patrimoine** ;

-Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints administratifs territoriaux, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, les adjoints territoriaux d'animation** ;

GROUPES DE FONCTIONS	TYPE MISSIONS (à titre indicatif)	MONTANT ANNUEL MINI	MONTANT ANNUEL MAXI	PLANCHERS & PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe1	Exécution avec responsabilités	0 €	1 260 €	0€ - 1 260 €
Groupe2	Exécution avec autonomie	0 €	1 200 €	0€ - 1 200 €
Groupe3	Exécution	0 €	1 200 €	0€ - 1 200 €

C- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

-En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement ;

-Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;

-En cas de congé de longue maladie ordinaire, le C.I. suivra le sort du traitement.

D- Périodicité de versement et clause de revalorisation du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- LES REGLES DE CUMUL

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra donc se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

IV.- APPLICATION ET ÉVOLUTION DU DISPOSITIF

Pour rappel, en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fait l'objet d'arrêtés individuels respectifs, qui déterminent le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et par conséquent les montants correspondants. De ce fait, Monsieur le Maire s'engage à revenir devant le bureau municipal pour chaque revalorisation de rémunération envisagée pour un agent.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er janvier 2021, les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres en présence,

- Valide le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, versé selon les modalités définies ci-dessus et ce à compter du 01/01/2021 ;
- S'engage à inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs au dit régime indemnitaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

➤ **2020-078 : ADOPTION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5 ;

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis du Comité Technique émis lors de sa séance du 14 décembre 2020,

Monsieur le Maire expose l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion avant le 31 décembre 2020. Il s'agit d'un nouvel outil de Gestion des Ressources Humaines (GRH) gestion visant à :

-déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;

-fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;

-favoriser en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les lignes directrices de gestion (LDG) sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années et sont révisables à tout moment. Elles font également l'objet d'un bilan annuel présenté au Comité Technique.

Leur validation est prévue par arrêté de l'autorité territoriale, mais dans un souci de transparence Monsieur le Maire a souhaité que ce point fasse l'objet d'une information en conseil municipal. Il présente les aspects principaux du document final validé par le groupe de travail et le bureau municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines de la collectivité, dont la mise en œuvre sera effective à compter du 1^{er} janvier 2021 après une communication aux agents.

➤ **2020-079 : CONVENTION DE RÉTROCESSION DES RÉSEAUX ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « Le Clos du Rohuel »**

Madame A. PINSON, adjointe à l'urbanisme, rappelle que la Commune a accordé une demande de permis d'aménager concernant le lotissement « Le Clos du Rohuel » à la société Terravia.

Elle présente ensuite les conditions de rétrocession indiquées dans le projet de convention.

Il est proposé d'accepter la demande du Maître de l'ouvrage tendant à ce que les équipements communs puissent ultérieurement être classés dans le domaine communal, à la condition que cela soit sans charge pour la Commune et que le Maître d'Ouvrage lui apporte la preuve de la bonne réalisation des études et des travaux.

La rétrocession des ouvrages dans le domaine communal sera sanctionnée par un acte notarié et les frais d'acte notarié liés à cette procédure seront à la charge du Maître de l'Ouvrage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la passation de la convention évoquée ci-dessus.

➤ **2020-080 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION MULTI-SERVICES
AVEC FGDON 35 POUR LA PÉRIODE 2021-2024**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de convention faite par la FGDON 35 (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine) concernant le renouvellement de l'adhésion de la commune à la convention multi-services, la précédente arrivant à terme.

FGDON 35 propose un nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2024, l'engagement restant cependant annuel puisque la dénonciation de la convention peut intervenir à tout moment sur simple décision du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la proposition de convention de FGDON 35 et charge Monsieur le Maire de la signer.

➤ **2020-081 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE ÉCOLE MARIA MONTESSORI DE
RENNES**

Madame AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, présente la demande de l'école Maria MONTESSORI de Rennes qui a sollicité la commune par courrier pour le versement d'une participation financière pour l'accueil d'un enfant thurialais scolarisé en classe de CE2.

La demande de l'école Maria MONTESSORI s'appuie sur la circulaire du 23 octobre 2019 qui traite du financement des écoles privées sous contrat d'association extérieures à la commune de résidence de l'enfant. Cette circulaire prévoit que le montant de la participation soit établi à partir de l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques.

Après s'être réuni, le bureau municipal s'est positionné contre le versement d'une aide financière en s'appuyant sur l'argument suivant : la commune dispose de deux établissements scolaires, et il ne faudrait pas les pénaliser en aidant financièrement une autre école et en créant ainsi un risque de baisse des effectifs, voire d'une fermeture de classe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de refuser la demande d'aide financière de l'école MONTESSORI, sur la base des motifs présentés ci-dessus.

➤ **2020-082 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur D. MOIZAN, Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Il a été rédigé par LABOCEA (Laboratoire Public Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne) avec l'aide de nos services.

Le Conseil Municipal, après présentation du rapport et après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune de SAINT-THURIAL. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux concomitamment à la présente délibération.

➤ **2020-083 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET ADHÉSION COMPÉTENCES OPTIONNELLES**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que par délibération du 14 octobre 2020, le comité syndical a validé une modification des statuts du SDE35. Cette dernière adjoint les infrastructures d'avitaillement en gaz et en hydrogène aux infrastructures de charge pour véhicules électriques. Le conseil municipal doit donner son avis sur ce changement, le projet de modification des statuts ayant été préalablement envoyé aux membres.

Par ailleurs, il est proposé d'adhérer aux compétences optionnelles non encore transférées au SDE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la modification des statuts du SDE 35 ainsi que l'adhésion aux compétences optionnelles non encore transférées. Le projet de statuts sera transmis aux services préfectoraux concomitamment à la présente délibération.

➤ **INFORMATIONS DIVERSES :**

✓ **Compte-rendu des délégations du conseil municipal au Maire pour les affaires courantes** (en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation que le Conseil municipal lui a accordée par délibération n° 2020-026 en date du 27 mai, il est demandé aux membres de prendre note des décisions ci-dessous.

Devis signés (en TTC)

- THERMIQUE devis remplacement moteur: 1935.00€
- YESS petit équipement : 435.42€
- FOUSSIER Boite à outils et pince : 352.46€
- MEREL terreau : 303.75€
- HERVIOU maintenance DUCATO : 319.20€
- TERTRONIC écran et clavier service administratif : 165.00€
- TERTRONIC borne wifi bureau Mr Maire : 164.46€
- Enora WYCKAERT vœux du Maire : 125.00€

Autres : /

✓ **Dossiers en cours Communauté de Communes de Brocéliande (CCB)**

- Le tableau récapitulatif des DIA traitées par la Communauté de Communes a été préalablement transmis aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation.
- L'enquête publique relative au PLUi, suspendue en raison de la crise sanitaire, va redémarrer début 2021.

✓ **Dotations et subventions :**

-Notification d'accord du 27/11 pour la demande de subvention sollicitée auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sports) concernant l'extension de la salle de sports : 187 000€, soit un subventionnement total à hauteur de 79% du montant initial des travaux.

-Notification d'accord du 16/11 pour la demande de FST (Fonds de Solidarité Territoriale) sollicité auprès du département et portant sur les études diagnostiques en vue de la réhabilitation et de la rénovation de l'Église : 5 601.59€, soit un subventionnement à hauteur de 30% du montant total HT.

-Notification d'accord du 02/12 pour la demande de FIPD exceptionnel 2020 (fonds interministériel de prévention de la délinquance) sollicité auprès de l'État et portant sur le système de sonnerie d'alerte PPMS de l'école : 5419.00€, soit un taux de subvention de 80%.

✓ **Documents transmis par mail depuis la dernière réunion :**

-Rapport d'activité 2019 du Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 35) : rapport complet et synthèse.

✓ **Autres :**

-Réception états financiers année 2019 de l'école Saint Joseph (respect de l'obligation d'envoi annuel dans le cadre de la garantie d'emprunt accordée par le conseil municipal)

-Présentation par A. AUBIN de Iona HUET, accueillie en service civique de décembre à juillet par Yann (UFCV). Ses missions seront axées sur le développement des actions "parentalité" (distribution flyer aux conseillers).

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H45.

Affiché le 23 décembre 2020,

La Secrétaire de séance,
A. AUBIN

Le Maire,
D. MOIZAN

